Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250616-D2025-129-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/06/2025

DÉCISION

CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHE N°2024/51 RELATIF A LA FOURNITURE DE BACS DESTINES A LA COLLECTE DES DECHETS ET RECUPERATION DES CONTENANTS « LOT N°1 : FOURNITURE DE BACS ROULANTS ET DE PIECES DETACHEES DESTINES A LA COLLECTE EN PORTE A PORTE DES DECHETS DE DIVERS FLUX AUPRES DE TOUS LES USAGERS » AVEC LA SOCIETE ESE FRANCE

1.1 Marchés publics

GS/DM/OB/DJ/CN/CP/EG
N°D2025-129

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-8 et suivant,*
Vu *le 6e° de la délibération n°CC2023-078 du Conseil communautaire du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de tous les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quelles que soient leur procédure de passation et leur montant, y compris la conclusion des avenants sans impact financier ou dont le montant cumulé est inférieur au seuil de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
Vu *la délibération n°BC2024-213 du 02 décembre 2024 portant attribution du marché n°2024/51 relatif à la fourniture de bacs destinés à la collecte des déchets et récupération des contenants – lot n°1 : Fourniture de bacs roulants et de pièces détachées destinés à la collecte en porte à porte des déchets de divers flux auprès de tous les usagers à la société ESE France SAS conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 200 000 € HT, et pour une durée de douze (12) mois reconductible trois (3) fois par période de douze mois (12) mois ;*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *le projet d'acte modificatif n°1,*
Vu *l'avis favorable de la CAO du 26 mai 2025,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a mis en place sur son territoire le tri à la source des biodéchets afin de réduire les ordures ménagères collectées,
Considérant qu'il a dès lors été décidé de diminuer la fréquence de collecte des déchets ménagers,
Considérant que cette diminution a entraîné une augmentation des demandes des administrés pour le remplacement des bacs actuels par des bacs de plus grande capacité,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux doit ainsi considérablement augmenter ses commandes,

Considérant que le présent acte modificatif a pour objet d'augmenter le montant maximum annuel de l'accord-cadre entraînant une plus-value annuelle de 19 980 € HT, soit une augmentation de 9,99 % par rapport au montant maximum annuel initial, passant de 200 000 € HT à 219 980 € HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°1 au marché n°2024/51 relatif à la fourniture de bacs destinés à la collecte des déchets et récupération des contenants – lot n°1 : Fourniture de bacs roulants et de pièces détachées destinés à la collecte en porte à porte des déchets de divers flux auprès de tous les usagers conclu avec la société ESE France SAS sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet d'augmenter le montant de l'accord-cadre entraînant une plus-value annuelle de 19 980 € HT, soit une augmentation de 9,99 % par rapport au montant maximum annuel initial, passant de 200 000 € HT à 219 980 € HT.

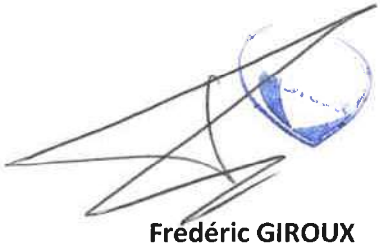
ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Manager de Transition et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société ESE France SAS.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 16/06/2025

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 16/06/2025